Ce n'est pas un fait nouveau dans la microrégion mais il a tendance à s'accentuer ces derniers temps un peu partout sur le territoire. L'abandon de véhicules ou d'épaves sur le bord des routes par des propriétaires peu soucieux de l'environnement et dénués de tout sens civique est un phénomène en recrudescence qui donne du fil à retordre aux communes et autorités.

Récemment encore, la commune de Sotta a été confrontée à ces actes avec plusieurs véhicules abandonnés, notamment sur la RD 459, mais elle est loin d'être la seule. Deux cas sont actuellement traités à Trinité de Portivechju, d'autres sont observés sur la commune de Bonifacio. Bref aucune commune n'échappe à cet incivisme qui est à classer dans la même catégorie que les dépôts d'ordures sauvages qui se multiplient également sur le territoire. Les voitures ou deux-roues restent parfois plusieurs jours voire plusieurs semaines sur place et finissent désossées ou pire incendiées.

Quelles solutions dès lors pour les communes confrontées à cette problématique de pollution et de salubrité publique ? Techniquement, ce sont les maires qui sont compétents pour agir puisqu'ils possèdent les pouvoirs de police. « *Nous demandons à la gendarmerie de retrouver le propriétaire afin qu'il récupère son véhicule abandonné. Si le propriétaire reste introuvable nous prenons en charge l'évacuation de l'épave par la casse automobile. La facture est ensuite transmise à la communauté de communes* », explique le maire de Sotta, Jean-Marc Serra.

Des véhicules abandonnés sur le bord des routes sont un phénomène récurrent sur le territoire du Sud Corse qui coûte cher aux contribuables /PHOTOS N.A

Une épave incendiée il y a plusieurs mois sur la D459, une route particulièrement touchée par ce type d'incivisme

Pouvoirs de police du maire

Des factures dont on ne sait pas si elles pourront être remboursées. « *La communauté de communes n'a pour l'instant pas la compétence ni le pouvoir de police* », confirme Marie-Rose Santini, directrice générale des services de l'intercommunalité du Sud Corse. « *nous ne pouvons pas être les donneurs d'ordre. Il n'est pas exclu que dans le futur une brigade verte assermentée soit mise en place par la communauté de communes pour lutter contre ces incivilités que ce soient les abandons d'épaves, les dépôts sauvages ou l'errance animale* », poursuit la directrice générale des services. Un projet de fourrière automobile est également dans les tuyaux pour gérer les situations d'urgence, notamment le stationnement gênant. Cette absence actuelle de fourrière peut aussi expliquer cet incivisme récurrent.

La gendarmerie confirme pour sa part que ces abandons relèvent de l'infraction au code de l'environnement et/ou de la route. « *Nous sommes sollicités par les maires pour identifier les propriétaires à l'aide de nos fichiers. Une fois le propriétaire retrouvé nous le mettons en demeure de retirer le véhicule. Mais c'est souvent plus compliqué notamment quand il y a des mutations de carte grises* », constate Philippe Giroud, commandant la compagnie de gendarmerie de Porto-Vecchio. L'abandon de véhicules hors d'usage est passible d'une contravention et même du délit pour les cas les plus graves rappelle encore la gendarmerie. En attendant, c'est le contribuable qui met la main à la poche !

NADIA AMAR